

L'an deux mil quinze, le vingt-six janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2015

Date d'affichage de la réunion : 19 janvier 2015

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LECUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, DESLANDES Philippe, LENOIR Manon, SIMON BOE Catherine, LECOMPTE Magali, LECOMTE Denis, HUE Martine, MASSON Jean-Pierre et LEBAILLY Jean-Claude Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur STIL Stéphane à Madame SIMON BOE Catherine
Monsieur DELAPLANCHE Pierre à Monsieur LECUREUIL Daniel
Monsieur CHEVRIER Benoit à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur Patrice GOBE à Madame Magali LECOMPTE
Madame Caroline GERVAIS à Madame Manon LENOIR

SOUS-PREFECTURE

- 2 FEV. 2015

DE COUTANCES

Secrétaire de séance : Monsieur MASSON Jean-Pierre, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2015-007

Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréhal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590, en date du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872, du 13 juillet 2006,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement, en date du 12 juillet 2010,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové, dite « ALUR », en date du 24 mars 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bréhal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 voix contre,

PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et ce en vue de :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire.
- Elaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, Aménagement du Centre Bourg...).
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra communaux (SCOT).
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal.
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier.
- Identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique, et définir, le cas échéants, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel.

- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes.
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif.
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune.
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien ...

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

CHARGE la commission d'urbanisme du suivi de l'étude de la révision du Plan local d'Urbanisme.

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-6 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

FIXE les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires.
- article dans la presse locale.
- articles dans le B.I.B.
- rubrique sur le site internet.
- dossier consultable en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- réunion avec la population, les associations et les groupes économiques.
- exposition publique des permanences seront tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organismes publics concernés.

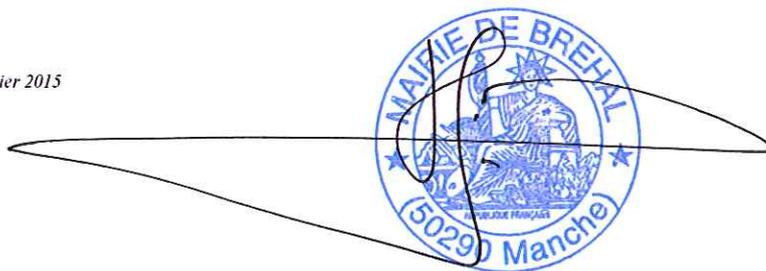
Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le Département : La Manche Libre.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LECUREUIL

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 02 février 2015

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture de Coutances le 02 février 2015



La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil seize, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016

Date d'affichage de la réunion : 15 novembre 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, LENOIR Manon, DESLANDES Philippe, LECOMPTE Magali, DELAPLANCHE Pierre, CHEVRIER Benoît, STIL Stéphane, FOUBERT Philippe et LEBAILLY Jean-Claude, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame AVISSE Brigitte à Madame GERMAIN Arlette

Madame SIMON-BOE Catherine à Monsieur GOBE Patrice

Absents excusés : Madame GERVAIS Caroline

Monsieur MASSON Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Monsieur ROBINE Jean-Luc, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2016-170

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Délibération prenant acte du débat « projet d'aménagement et de développement durable »

Monsieur ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que par délibération n° 2015-007 en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU,

Le chapitre 3 du titre II du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.

- Il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations données lors de la présentation par le bureau d'études de l'Atelier du Canal.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein de l'assemblée délibérante.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LECUREUIL

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 25 novembre 2016

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture de Coutances le 25 novembre 2016

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20161121-CM-2016-170-DE
Date de télétransmission : 25/11/2016
Date de réception préfecture : 25/11/2016

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture de Coutances au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018
Date d'affichage de la réunion : 23 janvier 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice
Madame GERVAIS Caroline à Madame HENNEQUIN Manon
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame GERMAIN Arlette

Absent excusé : Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEMELUN, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-009

Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-8 et 9,
Vu les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer,
Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision général du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal,
Considérant que par arrêté du 04 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Manche a modifié les statuts de la Communauté de Communes afin d'acter le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la communauté de communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Bréhal a engagé une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme par une délibération en date du 26 janvier 2015,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Commune ne peut plus poursuivre elle-même cette procédure. En effet, la poursuite de la procédure relève de l'EPCI devenu compétent en matière de gestion et d'élaboration de document d'urbanisme. En application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme, l'EPCI "peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date [...] du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la Commune [...] dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date [...] du transfert de la compétence".

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U doivent indiquer à la communauté de communes Granville Terre et Mer si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies. Le Conseil Communautaire délibérera à son tour afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la Communauté de Communes.

Considérant que conformément à la charte de gouvernance de la communauté de communes Granville Terre et Mer en avril 2017, la poursuite de la procédure communale sera effectuée selon les modalités actuellement en place dans chaque commune. Ainsi toutes délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20180129-DL2018-009-DE
Date de réception en préfecture : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

du Conseil Communautaire portant sur une procédure de P.L.U communal devront faire l'objet en amont d'un examen par le Conseil Municipal concerné, attesté par un procès-verbal,

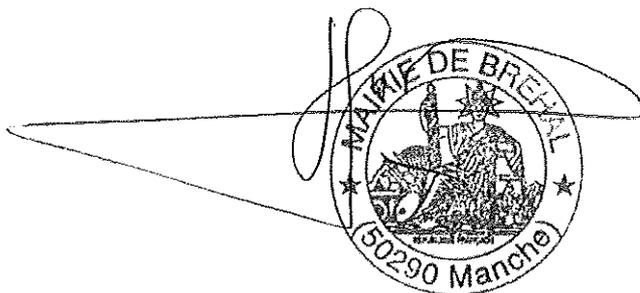
Considérant qu'il convient de poursuivre la procédure de révision du Plan local d'urbanisme engagée par la commune de Bréhal, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord à la poursuite et à l'achèvement de la procédure de révision du P.L.U par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LECUREUIL



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 01/02/2018

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 01/02/2018

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20180129-DL2018-009-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

Département de la Manche

-0-

Arrondissement d'AVRANCHES

-0-

Canton de BRÉHAL

-0-

Commune de BREHAL

-0-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 29 janvier 2018

==oOo==

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2018
Date d'affichage de la réunion : 23 janvier 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBÉ Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBÉ Patrice
Madame GERVAIS Caroline à Madame HENNEQUIN Manon
Monsieur FOUBERT Philippe à Madame GERMAIN Arlette

Absent excusé : Monsieur CHEVRIER Benoît

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEMELUN, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-008

Marché public de prestations intellectuelles pour la révision du P.L.U – Transfert de plein droit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, décidant du lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre dans la cadre d'un marché de prestations intellectuelles pour la révision général de son PLU,

Vu l'acte d'engagement attribuant le marché de prestations intellectuelles pour la révision générale du PLU au bureau d'études Atelier du Canal,

Vu la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 novembre 2016, décidant de la prise de compétence PLUi,

Considérant que l'article 133 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 prévoit que le transfert d'une compétence emporte transfert automatique des marchés intégralement affectés à la compétence transférée,

Considérant qu'en l'espèce, la communauté de communes Granville Terre et Mer doit se substituer, de plein droit, à la commune de Bréhal dans l'exécution des marchés publics concernés par la prise de compétence PLUi.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

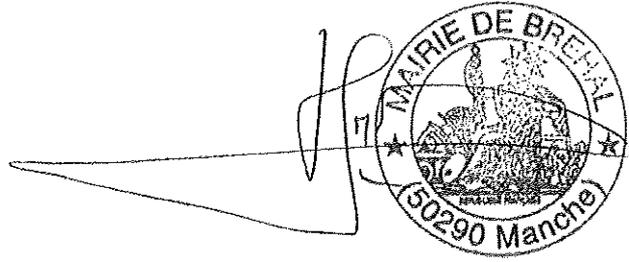
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 2 abstentions,

DIT que la communauté de communes Granville Terre et Mer se substitue, de plein droit, à la commune de Bréhal dans l'exécution des marchés publics concernés par la prise de compétence PLUi.

PRECISE que ce marché sera exécuté dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Par ailleurs, cette substitution de personne morale n'entraînera aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Accusé de réception en préfecture 050-215000761-20180129-DL2018-008-DE Date de télétransmission : 01/02/2018 Date de réception préfecture : 01/02/2018

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LECUREUIL



*Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le 01/02/2018
Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 01/02/2018
La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.*

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois à compter de sa notification pour saisir le Tribunal Administratif de CAEN. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal.

Accusé de réception en préfecture
1050215000781-20180129-D-2018-008-DE
Date de télétransmission : 01/02/2018
Date de réception préfecture : 01/02/2018

L'an deux mil dix-huit, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2018

Date d'affichage de la réunion : 09 juillet 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur Michel CAENS à Madame Danièle JORE
Monsieur Stéphane STIL à Monsieur Daniel LECUREUIL
Madame Catherine SIMON-BOE à Madame Arlette GERMAIN

Absents excusés : Madame Caroline GERVAIS, Madame Magali LECOMPTE.

Absent : Monsieur Benoît CHEVRIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESLANDES, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-109

Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 21 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-009 en date du 29 janvier 2018, prescrivant la poursuite la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RIGAUD, de l'Atelier du Canal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable ou défavorable au projet de Plan local d'urbanisme annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Daniel LECUREUIL



Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20180718-2018-109-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20180718-2018-109-DE
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2019

Date d'affichage de la réunion : 07 juin 2019

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Absente excusée : Madame SIMON-BOE Catherine

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur DEMELUN Bernard, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-103

Arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme - Avis du Conseil Municipal

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 21 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-009 en date du 29 janvier 2018, prescrivant la poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencé n°2018-109 donnant un avis favorable au projet du plan Local d'Urbanisme en date du 16 juillet 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, sur les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme depuis la délibération susvisée en date du 16 juillet 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Daniel LECUREUIL



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 18/06/2019

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 18/06/2019

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20190617-DL2019-103-DE
Date de télétransmission : 18/06/2019
Date de réception préfecture : 18/06/2019

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES		M. Michel PICOT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Roger BRIENS	M. David GALL	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET	M. Stéphane THEVENIN
Mme Christine DEBRAY			

Suppléants : M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY.

Procurations : Mme Christine ALBAREZ à M Serge AMAURY, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Mireille DENIAU à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. David GALL, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, Mme Frédérique LEGAND à M. Roger DAVY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON à Mme Gisèle DESIAGE, M. Denis LEBOUTEILLER à Mme Patricia LECONTE.

Absents : Mme Valérie COUPEL, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, M. Dominique TAILLEBOIS, M. Denis FÉRET.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DESMEULES.

Date de convocation et affichage : 19 juin 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-77

ARRÊT DE PROJET DU PLU DE BRÉHAL ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, les communes ne peuvent plus poursuivre elles-mêmes les procédures relatives aux documents d'urbanisme.

Par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

A cet égard, Monsieur le Président évoque les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme

- aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Elaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, Aménagement du Centre Bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application.

Monsieur le Président évoque également les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal, qui ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bréhal durant toute la durée des études nécessaires ;
- Parution d'articles dans la presse locale :
 - 17 décembre 2014 ;
 - 30 janvier 2015 ;
 - 25 novembre 2016 ;
 - 18 janvier 2017 ;
 - 23 janvier 2017 ;
 - 20 juillet 2018 ;
 - 27 septembre 2018.
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de :
 - Mars 2016 ;
 - Octobre 2018 ;
- Mise en place d'une rubrique sur le site internet de la ville de Bréhal ;
- Possibilité de consulter le dossier en Mairie ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Organisation d'une réunion le 13 Octobre 2016 avec les agriculteurs possédant un siège d'exploitation sur la commune de Bréhal ou à proximité pour les informer des enjeux de la révision du PLU, de participer à la constitution du diagnostic agricole et faire part de leurs besoins ou de leurs projets
- Organisation d'une réunion publique le 19 Janvier 2017 présentant le diagnostic et le PADD ;
- Organisation d'une réunion publique le 07 Décembre 2017 présentant le zonage et le règlement ;
- Organisation de trois réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées :
 - 06 Juin 2016 ;
 - 19 Décembre 2016 ;
 - 13 Novembre 2017 ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure ;
- Mise en place d'une exposition publique de 19 panneaux retraçant les éléments présentés lors de la réunion publique du 19 janvier 2017 ;
- Mise en place d'une exposition publique de 6 panneaux retraçant les éléments présentés lors de la réunion publique du 07 décembre 2017 ;
- Mise en place de permanences en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal.

Ces concertations ont révélé les points suivants :

- Des compléments d'informations ont été demandés par les habitants lors de la réunion publique notamment sur :
 - La capacité en alimentation d'eau potable de la commune ;
 - La capacité de traitement des eaux pluviales ;
 - Le projet de création d'une liaison cyclable structurante entre le bourg de Bréhal et Saint-Martin de Bréhal.
- Des compléments d'informations ont été apportés sur les modifications des zonages sur l'ensemble du projet du PLU et principalement sur les hameaux rétro-littoraux.
- Aucune demande n'a été effectuée dans le registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure.

Les remarques ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- La modification des zonages dans les hameaux rétro-littoraux a été débattu lors des réunions avec les Personnes Publiques Associés afin d'apporter des précisions et des confirmations sur le projet de PLU ;
- Des compléments d'informations sur le PLU ont été apportés en réunion publique par Monsieur le Maire, le bureau d'études Atelier du canal et Monsieur ROBINE, Maire adjoint délégué à l'urbanisme. Les problématiques évoquées par les habitants ont été intégrées dans les réflexions d'élaboration du projet de PLU ;

Aussi, les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu.

Le bilan de cette concertation est joint en annexe.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement, de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes.

Le débat et la délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Présentation du PADD à l'échelle communale :
 - a. Prise en compte de l'environnement et du paysage ;
 - b. Prise en compte du bâti existant dans l'espace rural ;
 - c. Prise en compte de l'activité agricole.
2. Présentation du PADD à l'échelle des aires agglomérées :
 - a. Prospective démographique ;
 - b. Projet d'aménagement et de développement durable sur le quartier de Saint-Martin de Bréhal ;
 - c. Projet d'aménagement et de développement durable sur le bourg de Bréhal.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal de Bréhal du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme, le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement, de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes.

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Manche actant le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération 2019-101 du conseil municipal de Bréhal en date du 17 Juin portant avis sur l'arrêt de projet de PLU;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 18 Juin 2019 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la concertation menée comme suffisante,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **TIRE un bilan favorable de la concertation ;**
- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **SOMET pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;**

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressées ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L.121-1 du code rural et de la pêche maritime.

Le projet de plan arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le Président.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également transmise au préfet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190625-2019-77-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Affichage : 02/07/2019

Fait à Granville, le 04/07/2019
Document signé électroniquement

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2020

Date d'affichage de la réunion : 17 janvier 2020

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, ROBINE Jean-Luc, GERMAIN Arlette, et DEMELUN Bernard, Adjoint au Maire, COUPEL Valérie, BESCHER Yannick, MAHE Brigitte, GOBE Patrice, HENNEQUIN Manon, DESLANDES Philippe, SIMON-BOE Catherine, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, FOUBERT Philippe et MASSON Carmen Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Madame LECOMPTE Magali à Monsieur GOBE Patrice

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DESLANDES, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2020-001

Délibération par laquelle le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de Plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, prescrivant la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Bréhal,

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD du 21 novembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-009 en date du 29 janvier 2018, prescrivant la poursuite de la révision générale du Plan local d'urbanisme de la commune de Bréhal dans le cadre du transfert de compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2018-109 en date du 16 juillet 2018, donnant un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-103 en date du 17 juin 2019, portant avis favorable à l'arrêt de projet du Plan local d'urbanisme,

Considérant que suite aux avis des personnes publiques associées, le projet de Plan local d'urbanisme a dû être modifié sur les points suivants :

- Modération de la consommation de l'espace,
- Prise en compte des risques naturels,
- Respect de la loi littoral,
- Préservation des zones humides.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RIGAUD, du bureau d'études l'Atelier du Canal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc ROBINE, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de Plan local d'urbanisme annexé à la présente.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Daniel LÉCUREUIL



Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 03/02/2020

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 03/02/2020

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
049-215000761-20200127-DL-2020-001-DE
Date de télétransmission : 03/02/2020
Date de réception préfecture : 03/02/2020

DEPARTEMENT
DE LA MANCHE

COMMUNAUTE
DE COMMUNES

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 03 Mars 2020

L'an deux mille vingt, le 03 mars 2020, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Christine ALBAREZ	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	Mme Valérie MELLOTT
M. Serge AMAURY	Mme Mireille DENIAU	M. Daniel HUET	M. Michel MESNAGE
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Alain NAVARRET
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Roger BRIENS	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Michel CAENS	M. David GALL	M. Jack LELEGARD	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Daniel GAUTIER	Mme Violaine LION	Mme Chantal TABARD
Mme Valérie COUPEL	Mme Claudine GIARD	M. Pierre LOISEL	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	M. Arnaud MARTINET	M. Jean-Marie VERON

Procurations : M. Pierre CHERON à Mme Marie-Claude CORBIN, Mme Valérie COMBRUN à M. Serge AMAURY, M. Roger DAVY à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Sylvie GATÉ à Mme Annie ROUMY, M. Daniel LECUREUIL à Mme Danielle JORE, Mme Bernadette LETOUSEY à Mme Chantal TABARD, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN.

Excusés : Mme Nadine BUNEL, M. Stéphane THEVENIN.

Absents : M. Alain BRIERE, M. Denis FERET, M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Frédérique LEGAND, Mme Florence LEQUIN, Mme Delphine DESMARS, M. Michel PICOT.

Secrétaire de séance : M. Daniel GAUTIER.

Date de convocation et affichage : 25 février 2020.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2020-32

**ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREHAL ET BILAN DE LA
CONCERTATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

Par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Les personnes publiques associées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

ont été notifiées du projet de PLU le 6 Août 2019, à compter de cette date les avis doivent être émis sous 3 mois.

En date du 29 octobre 2019, le Préfet de La Manche a rendu un avis défavorable au projet de PLU. Cet avis défavorable se base sur les éléments suivants :

- La consommation d'espace est jugée trop importante (rythme de consommation de 2,6 ha/an en comparaison avec les 2,5 ha consommés sur la période précédente) alors qu'en application du code de l'urbanisme le PLU doit démontrer une modération de la consommation d'espace.
- La prise en compte des risques naturels est à améliorer dans le projet de PLU, notamment en ce qui concerne la traduction règlementaire (zonage et règlement) des risques de submersion marine et de remontée de nappe.
- La protection des zones humides doit être renforcée, notamment les zones dunaires dégradées.
- Des ajustements doivent être apportés au PLU pour respecter le cadre législatif de la loi littoral notamment l'article L121-8 qui prévoit que les extensions d'urbanisation soient réalisées uniquement en continuité des villages et agglomérations.

Afin de prendre en compte ces remarques il est nécessaire de revoir le projet de PLU. En effet les modifications demandées par le Préfet sont trop importantes pour n'être intégrées qu'après l'enquête publique. Le projet de PLU a donc été modifié et il convient alors de procéder à un nouvel arrêt du projet.

Les ajustements apportés au projet depuis la version arrêtée en Juin 2019 pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont présentés en annexe. Ces ajustements portent essentiellement sur :

- Une réduction des zones à urbaniser (soit un total de 23,3 ha de zone à urbaniser en extension urbaine contre 31,3 ha dans la version précédente) et un phasage de l'urbanisation (63% de zone 1AU et 37% de zone 2AU)
- L'adaptation des limites de la zone urbaine au plus près des constructions existantes (0,8ha de parcelles périphériques à la zone U contre 3 ha dans la version précédente), la réduction des zones N dédiées aux équipements (0.1 ha contre 0.9 ha dans la version précédente) et la suppression d'emplacement réservé devenus caducs.
- Une meilleure prise en compte de la loi littoral avec l'extension du classement des espaces remarquables, la non-constructibilité dans les secteurs déjà urbanisés dans l'attente de l'adaptation du SCOT à la loi ELAN, l'interdiction de la construction d'annexe et autres constructions en discontinuité de l'urbanisation dans les zones d'habitat diffus.
- L'intégration des risques par l'ajout d'une cartographie sur les risques de remontée de nappes, l'adaptation du règlement de la zone UBI (digue de St Martin de Bréhal) pour prise en compte des risques d'érosion et l'ajout dans le rapport de présentation d'éléments sur les risques littoraux.
- Une mise à jour du rapport de présentation pour compléter l'analyse des capacités de densification au sein de l'espace urbanisé et la consommation foncière sur la période 2007-2019.
- La définition d'un objectif de résorption de la vacance des logements.
- Une adaptation du règlement dans les Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil limité (STECAL) pour mieux encadrer les types de constructions autorisées pour le secteur du golf et de l'hippodrome (zone Nhi) et réduire les surfaces des zones N dédiées aux équipements publics.
- L'adaptation du règlement de la zone A pour correspondre aux évolutions règlementaires de la loi ELAN.

Les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et indiqués dans la délibération de prescription sont les suivants :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Elaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, Aménagement du Centre Bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application.

Monsieur le Président évoque également les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal, qui ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Bréhal durant toute la durée des études nécessaires ;
- Parution d'articles dans la presse locale :
 - 17 décembre 2014 ;
 - 30 janvier 2015 ;
 - 25 novembre 2016 ;
 - 18 janvier 2017 ;
 - 23 janvier 2017 ;
 - 20 juillet 2018 ;
 - 27 septembre 2018 ;
 - 30 janvier 2020
 - 7 février 2020
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de :
 - Mars 2016 ;
 - Octobre 2018 ;
- Mise en place d'une rubrique sur le site internet de la ville de Bréhal ;
- Possibilité de consulter le dossier en Mairie ;
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Organisation d'une réunion le 13 Octobre 2016 avec les agriculteurs possédant un siège d'exploitation sur la commune de Bréhal ou à proximité pour les informer des enjeux de la révision du PLU, de participer à la constitution du diagnostic agricole et faire part de leurs besoins ou de leurs projets
- Organisation d'une réunion publique le 19 Janvier 2017 présentant le diagnostic et le PADD ;
- Organisation d'une réunion publique le 07 Décembre 2017 présentant le zonage et le règlement ;
- Organisation de trois réunions de concertation avec les Personnes Publiques Associées :
 - 06 Juin 2016 ;
 - 19 Décembre 2016 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

- 13 Novembre 2017 ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure ;
- Mise en place d'une exposition publique de 19 panneaux retraçant les éléments présentés lors de la réunion publique du 19 janvier 2017 ;
- Mise en place d'une exposition publique de 6 panneaux retraçant les éléments présentés lors de la réunion publique du 07 décembre 2017 ;
- Mise en place de permanences en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil Municipal ;
- Organisation d'une réunion publique le 13 Février 2020 suite à l'ajustement du projet de PLU.

Ces concertations ont révélé les points suivants :

- Des compléments d'informations ont été demandés par les habitants lors des réunions publiques notamment sur :
 - La capacité en alimentation d'eau potable de la commune ;
 - La capacité de traitement des eaux pluviales ;
 - Le projet de création d'une liaison cyclable structurante entre le bourg de Bréhal et Saint-Martin de Bréhal.
- Des compléments d'informations ont été apportés sur les modifications des zonages sur l'ensemble du projet du PLU et principalement sur les hameaux rétro-littoraux.
- Aucune demande n'a été effectuée dans le registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure.
- La réunion publique du 13 Février 2020 (une soixantaine de personne présente) a permis de justifier les ajustements effectués pour donner suite à l'avis défavorable du Préfet.

Les remarques ont été examinées et prise en compte de la manière suivante :

- La modification des zonages dans les hameaux rétro-littoraux a été débattu lors des réunions avec les Personnes Publiques Associés afin d'apporter des précisions et des confirmations sur le projet de PLU ;
- Des compléments d'informations sur le PLU ont été apportés en réunion publique par Monsieur le Maire, le bureau d'études Atelier du canal et Monsieur ROBINE, Maire adjoint délégué à l'urbanisme. Les problématiques évoquées par les habitants ont été intégrées dans les réflexions d'élaboration du projet de PLU ;

Aussi, les modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui était prévu.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement, de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes.

Le débat et la délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

1. Présentation du PADD à l'échelle communale :
 - a. Prise en compte de l'environnement et du paysage ;
 - b. Prise en compte du bâti existant dans l'espace rural ;
 - c. Prise en compte de l'activité agricole.

2. Présentation du PADD à l'échelle des aires agglomérées :
 - a. Prospective démographique ;
 - b. Projet d'aménagement et de développement durable sur le quartier de Saint-Martin de Bréhal ;
 - c. Projet d'aménagement et de développement durable sur le bourg de Bréhal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat du Conseil Municipal de Bréhal du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme, le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement, de documents graphiques, d'un règlement et d'annexes.

Vu la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération 2020-001 du conseil municipal de Bréhal en date du 27 Janvier 2020 portant avis sur l'arrêt de projet de PLU;

Vu l'examen des modifications apportées au projet de PLU en commission aménagement de l'espace de Granville Terre et Mer en date du 19 Février 2020.

Considérant la concertation menée comme suffisante,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

1 abstention : M. Gérard DIEUDONNÉ

- **TIRE un bilan favorable de la concertation.**
- **ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;**
- **SOMET pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Granville, 11/03/2020
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20200303-2020-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Affichage : 10/03/2020

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2021
Date d'affichage de la réunion : 7 décembre 2021

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Brigitte MAHÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Valérie COUPEL-BEAUFILS, Nathalie MAHON, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : Monsieur Patrice GOBÉ à Madame Christelle MILET, Monsieur Philippe DELANDES à Madame Danièle JORE.

Absent : Arnaud DAVAL

Secrétaire de séance : Stéphane STIL candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 07.12.2021

Délibération n° 2021-164

Délibération par laquelle le Conseil Municipal émet un avis sur la poursuite du projet de révision du Plan local d'urbanisme par la communauté de Communes Granville terre et Mer.

Monsieur le Maire et Monsieur Stéphane STIL Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement économique, expliquent qu'une réunion de travail avec les personnes publiques associées et la communauté de Communes Granville Terre et Mer a été organisée le 22 octobre 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par la communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et développement économique en date du 15 novembre 2021,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Stéphane STIL, Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme et au développement économique,
Après avoir pris connaissance du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à la poursuite du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par la communauté de Communes Granville Terre et Mer.



Fait et délibéré à Bréhal le 29 novembre 2021
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel LÉCUREUIL

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20211129-DL2021-164bis-DE
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 07/12/2021

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 07/12/2021

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 03 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 03 février, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. Georges HERBERT	M. Miloud MANSOUR
M. Jean Charles BOSSARD	Mme Catherine HERSENT	Mme Anne MARGOLLÉ
Mme Christine BOUCHER	M. Daniel HUET	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Arnaud MARTINET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	Mme Valérie MELLOTT
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Gilles MÉNARD
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain NAVARRET
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Delphine DESMARS	Mme Patricia LECOMTE	M. Michel PEYRE
M. Philippe DESQUESNES	M. Daniel LÉCUREUIL	M. Michel PICOT
M. Jérémy DURIER	M. Jean-René LEDOYEN	M. Alain QUESNEL
Mme Gaëlle FAGNEN	M. Didier LEGUELINEL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Fany GARCION		
M. Emmanuel GIRARD	Mme Annaïg LE JOSSIC	Mme Frédérique SARAZIN
Mme Sylvie GATÉ		Mme Catherine SIMON
Mme Florence GOUJAT	M. François LEMOINE	M. Stéphane SORRE
Mme Florence GRANDET	M. Rémi LERQUIER	M. Yvan TAILLEBOIS
M. François HAREL	Mme Isabelle LE SAINT	M. Guillaume VALLÉE
M. Nils HÉDOUIN	Mme Marie-Mathilde LEZAN	M. Bernard VIEL
	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : M. Laurent FONTAINE suppléant de Mme Marie-Christine LEGRAND, M. Jacques BOUTOUYRIE suppléant de M. Stanislas MARTIN, Mme Martine GUILLAUME suppléante de M. Michel MESNAGE

Procurations : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Anita DELAMARCHE à M. Jean-Paul PAYEN, M. Philippe LETENNEUR à Mme Violaine LION

Secrétaire de séance : M. Nils HÉDOUIN

Date de convocation et affichage : jeudi 27 janvier 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2022-10

ARRET DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRÉHAL

Par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

La délibération municipale de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement

- a. Protéger les espaces naturels proches du littoral de la commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages
- b. Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau
- c. Préserver et recréer la structure végétale de la commune
- d. Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels

2. Habitat

- a. Prospective démographique et objectifs de production de logements :
 - i. Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune
 - ii. Anticiper le processus de desserrement familial
 - iii. Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements
 - iv. Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir.
 - v. Garantir la mixité sociale et générationnelle.
- b. Projet spatial de développement de l'habitat :
 - i. Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie
 - ii. Assurer le renouvellement urbain
 - iii. Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation

3. Activité économique

- a. Renforcer le marché captif de proximité
- b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mares
- c. Renforcer et développer l'activité agricole
- d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire

4. Déplacements et liaisons inter quartiers

- a. Maîtriser les déplacements automobiles
- b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux

À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

Par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de La Manche a rendu un avis défavorable au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération en date du 3 mars 2020. Malgré les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau émis des avis défavorables. Les améliorations portées au projet ont été reconnues mais un effort supplémentaire sur la consommation foncière a été demandé, les services de l'État souhaitant que l'urbanisation à moyen terme de certains terrains ne soit pas anticipée au sein du PLU de Bréhal mais analysés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer.

Les ajustements apportés au projet depuis la version arrêtée en 2020 pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont présentés en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- L'actualisation du document, avec l'intégration des permis de construire déposés depuis le 2^{ème} arrêt de projet, la mise à jour des capacités de densification dans l'enveloppe urbaine et le classement en zone U des zones initialement proposées 1AU, mais ayant fait l'objet d'une urbanisation durant la procédure d'élaboration du document ;
- La réduction des zones 1AU (notamment celles relatives à la ZAC de la Chênée) et la suppression d'une grande partie des zones 2AU dans l'attente du PLUi, soit une réduction de 7,99 hectares de consommation foncière par rapport au 2^{ème} arrêt de projet ;
- L'ajout d'une bande constructible au nord du parc boisé de centre-bourg, pour participer à la densification de la ville et réduire ainsi la nécessité de recours à l'extension urbaine.

Afin de compléter la concertation du public ces évolutions ont été présentées aux habitants suivant les mêmes modalités que pour le 1^{er} et le 2^{ème} arrêt de projet, avec une réunion publique et l'exposition de panneaux pédagogiques. Ces modalités sont plus amplement détaillées dans un document ci-annexé.

Les modifications apportées au projet sont trop importantes pour n'être intégrées qu'après l'enquête publique, il est donc nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du projet pour intégrer ces évolutions.

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de Bréhal en date du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des documents graphiques et des annexes.

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 29 novembre 2021 portant avis sur le 3^{ème} arrêt de projet de PLU ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITÉ

(22 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Gaëlle FAGNEN, Fany GARCION, Emmanuel GIRARD, Florence GOUJAT, Nils HÉDOUIN, Sophie JULIEN-FARCIS, Marine LAPIE, Annaïg LE JOSSIC, Jean-René LEDOYEN, Didier LEGUELINEL, Isabelle LE SAINT, Rémi LERQUIER, Marie-Mathilde LEZAN, Françoise MARGUERITE-BARBEITO, Valérie MELLOTT, Gilles MENARD, Michel PEYRE, Frédérique SARAZIN, Guillaume VALLÉE, Bernard VIEL)

- **VALIDE** le complément au bilan de la concertation du public telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté en Conseil Communautaire ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération ;
- **SOUMET** pour avis le projet de PLU, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220206-2022-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Affichage : 07/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à Granville, 06/02/2022
Document signé électroniquement

**Le Président de la Communauté de Communes
Granville Terre et Mer,**



ARRÊTÉ N° 2022-13

**PRESCRIVANT LA MISE À
L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA
PROCÉDURE DE RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE BRÉHAL**

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-19 ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

La délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26
VU janvier 2015 prescrivant la révision de son Plan Local d'Urbanisme

La délibération du conseil communautaire de Granville Terre et
VU Mer en date du 25 juin 2019 portant arrêt projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

La délibération du conseil communautaire de Granville Terre et
VU Mer en date du 3 mars 2020 portant 2^{ème} arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU Les différents avis recueillis sur le 1^{er} et 2^{ème} arrêt de projet de révision du PLU ;

La délibération du conseil communautaire en date du 3 février
VU 2022 portant 3^{ème} arrêt de projet de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Le dossier soumis pour avis au Préfet et aux Personnes
VU Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme ;

VU Les différents avis recueillis sur le 3^{ème} arrêt de projet de révision du PLU ;

la décision n°E22000032/14 du 23 mai 2022 du Président du
VU Tribunal Administratif de Caen désignant M. Hubert MONTAIGNE, géomètre-topographe, à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal, pour une durée de 32 (trente-deux) jours consécutifs, du mardi 13 septembre au vendredi 14 octobre 2022 (inclus), sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2

L'arrêté de prescription a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Elaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, Aménagement du Centre Bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysages et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

- Elaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application.

ARTICLE 3

Conformément au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est soumis à évaluation environnementale : en effet, Bréhal est une commune littorale et son territoire est compris dans le périmètre de la zone Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou »

ARTICLE 4

Par décision n°E22000032/14 en date du 23 mai 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Caen a désigné monsieur Hubert MONTAIGNE, géomètre-topographe à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Bréhal (*ouverte le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h puis de 13h30 à 17h30 ; et le jeudi et samedi de 9h à 12h*) pendant 32 jours consécutifs, du mardi 13 septembre au vendredi 14 octobre 2022 (inclus), et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Le projet sera également consultable sur un poste informatique accessible aux heures d'ouverture habituelles du Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes ; ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Bréhal (20 rue du général de Gaulle, 50290 BRÉHAL)

Ces dernières pourront également être adressées au commissaire enquêteur, en spécifiant pour objet « Enquête publique pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal » :

- Par correspondance en mairie de Bréhal ;
- Par mail à l'adresse enquetepublique@granville-terre-mer.fr ;

Les courriers et courriels seront annexés aux registres d'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites ou orales en mairie de Bréhal les :

- Mardi 13 septembre 2022, de 9h à 12h
- Samedi 24 septembre 2022, de 9h à 12h
- Vendredi 30 septembre 2022, de 14h30 à 17h30
- Samedi 8 octobre 2022, de 9h à 12h
- Vendredi 14 octobre 2022, de 14h30 à 17h30

ARTICLE 7

Toutes informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès du Président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, ainsi qu'auprès du Maire de Bréhal, à la mairie de Bréhal.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remet au président de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Celui-ci dispose de 15 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer son rapport et ses conclusions motivées assorties de son avis. Simultanément, une copie du rapport et une copie des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au président du tribunal administratif de Caen.

ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10

Le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la Préfecture, au Pôle de Bréhal de la Communauté de Communes, à la mairie de Bréhal aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr).

ARTICLE 11

Un avis au public, faisant apparaître l'ouverture de l'enquête, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir :

- La Manche Libre
- Ouest France

Cet avis sera également affiché à la mairie de Bréhal, à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et à son Pôle de Bréhal, publié sur le site internet de la Communauté de Communes (www.granville-terre-mer.fr) et affiché en différents lieux du territoire communal, visible et lisible des voies publiques. Un certificat attestant l'affichage de ces avis sera inséré au dossier d'enquête.

ARTICLE 12

À la suite de l'enquête publique, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération de la communauté de communes Granville Terre & Mer.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 14

Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer, et Monsieur le Maire de Bréhal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20220804-2022-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2022

Affichage : 08/08/2022

Fait à Granville, le 04/08/2022

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé, soit par requête écrite auprès du tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, soit via le site www.telerecours.fr, dans les deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Bréhal sous la présidence de Monsieur Daniel LÉCUREUIL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 novembre 2022
Date d'affichage de la réunion : 22 novembre 2022

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Daniel LÉCUREUIL, Maire, Bernard DEMELUN, Danièle JORE, Michel CAENS, Christine BOUCHER, Stéphane STIL, Adjoint au Maire, Jean-Charles BOSSARD, Valérie COUPEL-BEAUFILS (*a pris part au vote à partir de la délibération n°2022-107*), Brigitte MAHÉ, Jean-Claude LEBAILLY, Flora POSTEL, Rodolphe VAUBRUN, Sophie LAVALLEY, Sarah DELAROQUE-DUHAMEL, Christelle MILET, Arnaud DAVAL, Jean-François ROUGÉ, Jacques DEMELUN, Isabelle LEFEVRE, Christian HAUGEARD et Flavie BOURGET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Monsieur Patrice GOBÉ à Mme Christelle MILET,
- Madame Nathalie MAHON à Madame Valérie COUPEL-BEAUFILS,

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude LEBAILLY a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 06.12.2022.

Délibération n°2022-110

Validation du dossier ajusté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bréhal pour approbation par la communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Prescription de la révision du PLU, débat sur le PADD et arrêts de projet :

Par délibération n°2015-007 en date du 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en 2007.

La Communauté de Communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale, depuis le 1^{er} janvier 2018, aussi la poursuite de la procédure par la communauté de communes a été actée par délibération n°2018-010 en date 30 Janvier 2018.

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la révision du PLU de Bréhal et d'exposer les modifications apportées au dossier de PLU, en vue de son approbation par le Conseil Communautaire.

La délibération n°2015-007 a fixé les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la révision de son PLU, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la Commune, conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la Commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions complémentant le parcours résidentiel ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;

Accusé de réception en préfecture
06/12/2022 à 13h 01
Date de réception préfecture : 05/12/2022

- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la Commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien ;

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en Conseil Municipal de Bréhal le 21 novembre 2016. Les orientations PADD telles que validées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement

- a. Protéger les espaces naturels proches du littoral de la Commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages.
- b. Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau.
- c. Préserver et recréer la structure végétale de la Commune.
- d. Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels.

2. Habitat

- a. Prospective démographique et objectifs de production de logements :
 - I. Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune.
 - II. Anticiper le processus de desserrement familial.
 - III. Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements.
 - IV. Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir.
 - V. Garantir la mixité sociale et générationnelle.
- b. Projet spatial de développement de l'habitat :
 - I. Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie.
 - II. Assurer le renouvellement urbain.
 - III. Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation.

3. Activité économique

- a. Renforcer le marché captif de proximité.
- b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mares.
- c. Renforcer et développer l'activité agricole.
- d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire.

4. Déplacements et liaisons inter quartiers

- a. Maîtriser les déplacements automobiles.
- b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux.

La délibération n°2015-007, a également fixé les modalités de concertation du public suivantes :

- Affichage de la délibération susmentionnée pendant toute la durée des études nécessaires.
- Parution d'un article dans la presse locale.
- Parution de plusieurs articles dans le journal municipal.
- Mise en ligne d'une rubrique sur le site internet de la Commune.
- Mise à disposition d'un dossier consultable en Mairie et d'un registre destiné aux observations du public aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Organisation de réunions avec la population, les associations et les groupes économiques.
- Tenue de permanences en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant « l'arrêt du projet de PLU ».
- Possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu. Aussi, par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de La Manche, ont rendu des avis défavorables au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération n°2020-32 en date du 23 septembre 2020. Les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels,

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20221128-DL2022-110-DE
Date de réception en préfecture 23/09/2022

agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau, émis des avis défavorables, reconnaissant les améliorations portées au projet mais un effort supplémentaire sur la consommation foncière a été demandé.

Aussi, par délibération n°2022-10 en date du 03 février 2022, le conseil communautaire de Granville Terre et Mer a procédé au 3^{ème} arrêt de projet de révision du PLU de Bréhal, revu pour tenir compte de tous les avis et réserves exprimés par les personnes publiques associées.

Avis des personnes publiques associées et de la MRAe sur le projet de révision :

Les personnes publiques associées ont émis les avis suivants sur le troisième arrêt de projet.

Personne publique associée	Avis / Observations
Préfecture de la Manche	Avis favorable. La préfecture prend note des améliorations du projet par rapport aux deux arrêts précédents et émet un certain nombre de remarques relatives à la nécessité de répondre aux objectifs de la loi climat et résilience, l'application de la loi littoral et l'actualisation de la carte des risques naturels.
CCI	Avis favorable.
PETR	Avis favorable, assorti des réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de revoir à la baisse la perspective démographique - Demande à ce que la production de logement sociaux soit renforcée et quantifiée - Demande à ce que le potentiel des zones d'activités soit chiffré - Demande à ce que la capacité d'accueil touristique soit évaluée - Demande à ce qu'une zone de repli soit identifiée face au risque d'érosion du trait de côte
CDPENAF	Avis favorable.
Chambre d'agriculture	Avis favorable, assorti des réserves demandant à ce que le PLU n'entraîne pas de complications des conditions de travail des agriculteurs.
RTE	Avis sans objet. Demande à ce qu'une ligne électrique à haute tension apparaisse sur le plan des servitudes et qu'un espace boisé classé prévu autour de cette ligne soit réduit pour permettre tous les travaux nécessaires à la sécurisation de cette ligne.
CDNPS	Avis favorable. Demande à ce que l'espace boisé classé dont RTE demande la suppression soit conservé.
Commune de Bricqueville-sur-Mer	Avis favorable.

La MRAe, sollicitée sur l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme a émis un avis sans objet en date du 06 septembre 2022 qui constate que « dans l'ensemble, le nouveau projet de révision du PLU va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement » mais demande à ce que le projet soit complété pour mieux décrire son inscription dans la trajectoire de zéro artificialisation nette, les enjeux environnementaux des sites ouverts à l'urbanisation, l'évaluation des incidences sur le site natura 2000 et les mesures d'adaptation au changement climatique.

Les avis des personnes publiques associées et de la MRAe ainsi que les réponses apportées par la communauté de communes sont disponibles en annexe.

Enquête publique :

Par arrêté 2022-UR-13 du Président de la communauté de Communes Granville Terre et Mer en date 04 août 2022, le projet de révision du PLU a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours, du mardi 13 septembre 2022 au mardi 14 octobre 2022. Vingt-neuf observations ont été inscrites sur le registre disponible en Mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par mail.

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20221128-DL2022-110-DE
Date de publication : 05/14/2022

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, « sous réserve que soit maintenu dans le futur PLU l'emplacement réservé n°8 du PLU en vigueur, correspondant à la voie de liaison entre la RD 971 et la RD20 ».

Approbation du projet de révision du PLU modifié pour tenir compte de l'ensemble des remarques :

Afin de tenir compte des avis des personnes publiques, des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur ; le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire a été modifié en vue de son approbation.

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane STIL,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le dossier du Plan Local d'Urbanisme ajusté suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

DEMANDE à la communauté de communes Granville Terre et Mer de poursuivre la procédure jusqu'à l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme révisé.



Fait et délibéré à Bréhal le 28 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel LÉCUREUIL

Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 06/12/2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-préfecture d'Avranches le 06/12/2022

La présente délibération est transmise à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
050-215000761-20221128-DL2022-110-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2022

**DÉPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le Conseil de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à l'Auditorium du Pôle de l'eau à Saint-Pair-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Stéphane SORRE, Président.

Présents en qualité de titulaire

Mme Anne-Lise BEAUJARD	M. François HAREL	M. Miloud MANSOUR
M. Jean-Charles BOSSARD	M. Nils HÉDOUIN	Mme Françoise MARGUERITE BARBEITO
Mme Christine BOUCHER	Mme Catherine HERSENT	M. Gilles MÉNARD
M. Hervé BOUGON	Mme Sophie JULIEN-FARCIS	M. Alain NAVARRET
M. Alain BRIÈRE	M. Jean-Marc JULIENNE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Jacques CANUET	Mme Marine LAPIE	M. Michel PEYRE
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Annaïg LE JOSSIC	M. Michel PICOT
Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS	M. Pierre LEBOURGEOIS	M. Alain QUESNEL
Mme Anita DELAMARCHE	M. Daniel LÉCUREUIL	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-René LEDOYEN	Mme Frédérique SARAZIN
M. Philippe DESQUESNES	M. Didier LEGUELINEL	M. Stéphane SORRE
M. Jérémy DURIER	M. Pascal LEMAÎTRE	M. Yvan TAILLEBOIS
Mme Fany GARCION	M. François LEMOINE	M. Guillaume VALLÉE
M. Emmanuel GIRARD	M. Philippe LETENNEUR	M. Bernard VIEL
Mme Florence GOJJAT	Mme Marie-Mathilde LEZAN	
Mme Florence GRANDET	Mme Violaine LION	

Présents en qualité de suppléant : Mme Marie-Claude HOLLANDE suppléante de M. Jacques BOUTOUYRIE, Mme Rachel LAMORT suppléante de M. Daniel HUET

Procurations : Mme Gaëlle FAGNEN à M. Stéphane SORRE, Mme Patricia LECOMTE à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Marie-Christine LEGRAND à Mme Florence GOJJAT, M. Rémi LERQUIER à Mme Annaïg LE JOSSIC, Mme Anne MARGOLLÉ à M. Alain BRIÈRE, Mme Valérie MELLOTT à M. Bernard VIEL, M. Michel MESNAGE à M. Jean-Charles BOSSARD, Mme Catherine SIMON à Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

Absents excusés : Mme Dominique BAUDRY, Mme Sylvie GATÉ, Mme Isabelle LE SAINT, M. Denis LEBOUTEILLER, M. Arnaud MARTINET

Secrétaire de séance : M. Pierre LEBOURGEOIS

Date de convocation et affichage : Vendredi 9 décembre 2022

Le nombre de conseillers en exercice étant de 61, les conseillers présents forment la majorité.

Urbanisme

Délibération n°2022-140

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRÉHAL

Par délibération n°2015-007 du 26 janvier 2015, le conseil municipal de Bréhal a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2007. La Communauté de communes Granville Terre et Mer est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document tenant lieu de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018, aussi la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal par la Communauté de communes a-t-elle été actée par délibération n°2018-010 du 30 janvier 2018.

La présente délibération a pour objet de rappeler les grandes étapes de la révision du PLU de Bréhal et d'exposer les modifications apportées au dossier de PLU, en vue de son approbation par le Conseil communautaire.

La délibération n°2015-007 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision de son PLU, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le parcours résidentiel ;
- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien.

Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu en conseil municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016. Les orientations PADD telles que validées par le conseil municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement

- a. Protéger les espaces naturels proches du littoral de la commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages
- b. Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau
- c. Préserver et recréer la structure végétale de la commune
- d. Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels

2. Habitat

- a. Prospective démographique et objectifs de production de logements
 - i. Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune
 - ii. Anticiper le processus de desserrement familial
 - iii. Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements
 - iv. Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir.
 - v. Garantir la mixité sociale et générationnelle.
- b. Projet spatial de développement de l'habitat :

- i. Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie
- ii. Assurer le renouvellement urbain
- iii. Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation

3. Activité économique

- a. Renforcer le marché captif de proximité
- b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mares
- c. Renforcer et développer l'activité agricole
- d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire

4. Déplacements et liaisons inter quartiers

- a. Maîtriser les déplacements automobiles
- b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux

La délibération n°2015-007 du conseil municipal de Bréhal du 26 janvier 2015 a également fixé les modalités de concertation du public suivantes :

- Affichage de la délibération susmentionnée pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Parution d'un article dans la presse locale ;
- Parution de plusieurs articles dans le journal municipal ;
- Mise en ligne d'une rubrique sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier consultable en mairie et d'un registre destiné aux observations du public aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Organisation de réunions avec la population, les associations et les groupes économiques ;
- Tenue de permanences en mairie par monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens avant l'arrêt du projet de PLU ;
- Possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire.

Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu. Aussi, par délibération n°2019-77 du 25 Juin 2019, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de la Manche, ont rendu des avis défavorables au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération n°2020-32 du 3 mars 2020. Malgré les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau émis des avis défavorables, reconnaissant les améliorations portées au projet mais demandant un effort supplémentaire sur la consommation foncière.

Aussi, par délibération n°2022-10 du 3 février 2022, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a procédé au 3^{ème} arrêt de projet de révision du PLU de Bréhal, revu pour tenir compte de toutes les réserves et avis exprimés par les personnes publiques associées.

Les personnes publiques associées ont émis les avis suivants sur le troisième arrêt de projet.

Personne publique associée	Avis / Observations
Préfecture de la Manche	Avis favorable. La préfecture prend note des améliorations du projet par rapport aux deux arrêts précédents et émet un certain nombre de remarques relatives à la nécessité de répondre aux objectifs de la loi climat et résilience, l'application de la loi littoral et l'actualisation de la carte des risques naturels.
CCI	Avis favorable.

PETR	Avis favorable, assorti des réserves suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Nécessité de revoir à la baisse la perspective démographique - Demande à ce que la production de logement sociaux soit renforcée et quantifiée - Demande à ce que le potentiel des zones d'activités soit chiffré - Demande à ce que la capacité d'accueil touristique soit évaluée - Demande à ce qu'une zone de repli soit identifiée face au risque d'érosion du trait de côte
CDPENAF	Avis favorable.
Chambre d'agriculture	Avis favorable, assorti des réserves demandant à ce que le PLU n'entraîne pas de complications des conditions de travail des agriculteurs.
RTE	Avis sans objet. Demande à ce qu'une ligne électrique à haute tension apparaisse sur le plan des servitudes et qu'un espace boisé classé prévu autour de cette ligne soit réduit pour permettre tous les travaux nécessaires à la sécurisation de cette ligne.
CDNPS	Avis favorable. Demande à ce que l'espace boisé classé dont RTE demande la suppression soit conservé.
Commune de Bricqueville-sur-Mer	Avis favorable.

La MRAe, sollicitée sur l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme a émis un avis sans objet en date du 6 septembre 2022 qui constate que « *dans l'ensemble, le nouveau projet de révision du PLU va dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement* » mais demande à ce que le projet soit complété pour mieux décrire son inscription dans la trajectoire de zéro artificialisation nette, les enjeux environnementaux des sites ouverts à l'urbanisation, l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 et les mesures d'adaptation au changement climatique.

Les avis des personnes publiques associées et de la MRAe, ainsi que les réponses apportées par la Communauté de communes sont disponibles en annexe.

Par arrêté 2022-UR-13 du 4 août 2022 du Président de Granville Terre et Mer, le projet de révision du PLU a été soumis à enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 32 jours, du mardi 13 septembre au vendredi 14 octobre 2022. Vingt-neuf observations ont été inscrites sur le registre disponible en mairie, ou adressées au commissaire enquêteur par courrier ou par mail.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, « *sous réserve que soit maintenu dans le futur PLU l'emplacement réservé n°8 du PLU en vigueur, correspondant à la voie de liaison entre la RD 971 et la RD20* ».

Afin de tenir compte des avis des personnes publiques, des observations formulées par le public au cours de l'enquête publique, et du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur ; le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire a été modifié en vue de son approbation. Les modifications suivantes ont notamment été proposées :

- Mise à jour du rapport de présentation pour préciser la perspective démographique, la production de logement sociaux, la capacité d'accueil touristique, les possibilités de développement des zones d'activité... ;
- Mention de la ligne à haute tension sur la liste des servitudes, et réduction d'un espace boisé classé situé autour de cette ligne pour permettre à RTE d'effectuer les travaux d'entretien ;
- Mise à jour du rapport de présentation pour apporter les précisions demandées par la MRAe ;
- Ajout de la mention des sections cadastrales et des lieux-dits sur le règlement graphique ;

- Reclassement d'une parcelle de la zone Uxp (économie) vers la zone Uc (mixte habitat-économie) ;
- Reclassement de deux parcelles vers la zone Ub (habitat) vers la zone Ux (économie) ;
- Protection d'un chêne centenaire ;
- Suppression d'une haie repérée... mais détruite depuis ;
- Ajout de deux bâtiments repérés pour le changement de destination ;
- Ajustements mineurs du règlement de la zone agricole pour permettre l'extension mesurée des annexes ;
- Ajout d'un emplacement réservé correspondant à la liaison entre la RD20 et la RD971E4.

Aucune de ces modifications, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet, ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du conseil municipal de Bréhal du 21 novembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de communes Granville Terre et Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal du 29 janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du plan local d'urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Granville Terre et Mer du 3 février 2022 arrêtant le projet de révision du PLU de Bréhal ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU l'arrêté du Président de Granville Terre et Mer du 4 août 2022 prescrivant l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 14 novembre à la Communauté de communes, organisatrice de l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal du 29 novembre 2022 donnant un avis favorable à l'approbation du PLU par Granville Terre et Mer ;

VU la Conférence intercommunale des maires du 1^{er} décembre 2022, portant sur la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur en application de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté, tel que listé ci-dessus, pour tenir compte :

- Des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU ;
- Des observations du public ;
- Du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT donc que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

À L'UNANIMITÉ (11 abstentions : Anne-Lise BEAUJARD, Jérémy DURIER, Fany GARCION, Emmanuel GIRARD, Nils HÉDOUIN, Marine LAPIE, Valérie MELLOTT par procuration, Gilles MÉNARD, Frédérique SARAZIN, Guillaume VALLÉE, Bernard VIEL) :

- **ADOPTE** les modifications précitées ;
- **APPROUVE** le plan local d'urbanisme de la commune de Bréhal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération.

Fait à Granville, 21/12/2022
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20221215-2022-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022
Publication : 21/12/2022